

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	18
pouvoirs	3
votants	21

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, M. MOULEROT, F. JOSSERAND, C. TROSSAT.

EXCUSÉS : V. VERGUET, S. POSTIC, I. CHAMBERLAND,

ABSENTS: A. GUILLEMAUT, C. ARDIET,

POUVOIRS : V. VERGUET à A. DELQUE, S. POSTIC à A. BARBARIN, I. CHAMBERLAND à F. JOSSERAND,

SECRETAIRE DE SEANCE : D. BIENVENU

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :**

- 1) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX ANNEE 2025
- 2) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS
- 3) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES - ANNEE 2025

➤ **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL :**

- 4) PROPOSITIONS DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES
- 5) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PRESTATAIRE D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTMOROT
- 6) ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2025

↓ **ACQUISITION FONCIERE :**

7) ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 615 (POUR PARTIE) ET 724 (POUR PARTIE) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DES PROPRIETES PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

↓ **AFFAIRES GENERALES :**

8) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour ayant trait à l'initiative engagée par l'Association des Maires de France (AMF) visant à un appel à la solidarité nationale au profit de MAYOTTE suite au passage du cyclone CHIDO.

Cette proposition d'ajout est adoptée à l'unanimité.

↓ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 13 novembre 2024. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 20 voix pour et 1 abstention (M. MOULEROT, absente lors de la séance concernée).

↓ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :**

Avant l'examen des questions afférentes à la réévaluation des tarifs communaux, Monsieur le Maire expose que l'indice des prix à la consommation fournit par l'INSEE indique une augmentation d'environ 1 % sur les 12 derniers mois. Au regard des difficultés rencontrées par les familles en raison de l'inflation de ces derniers temps, particulièrement sur le prix de l'énergie, il propose de pratiquer le statu quo sur les tarifs, d'autant que l'augmentation serait très peu significative pour la Commune.

1) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2023-83 en date du 13 décembre 2023, l'Assemblée Communale avait décidé de modifier les tarifs publics communaux, au titre de l'année 2024, de + 4 %. Cette modification prenait en référence l'évolution de l'indice des prix à la consommation - ensemble des ménages, hors tabac - pour l'année écoulée.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) **pour l'année 2024** est aux environs de + 1 %, (*référence : septembre 2023 à septembre 2024*), il est proposé à l'Assemblée Communale, au regard de l'incidence minime constatée, de maintenir pour 2025, les tarifs publics communaux aux mêmes montants qu'en 2024.

Monsieur CANNARD précise que si la Commune décidait d'augmenter les tarifs concernés par la présente délibération du taux de l'indice des prix à la consommation, cela représenterait une recette supplémentaire, au budget 2025, de l'ordre de 2 275 €.

Il ajoute que, concernant les repas à domicile, la Commune refacture au prix coutant les repas aux utilisateurs. Il n'y a pas de bénéfice réalisé par rapport au prix facturé par le SICOPAL. Si ce dernier venait à augmenter ses tarifs alors la Commune effectuerait la refacturation en adéquation avec ceux-ci.

Madame TROSSAT apporte l'information que le SICOPAL a décidé au titre de 2025 de ne pas augmenter ses tarifs pour les repas scolaires ainsi que ceux pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire se félicite de cette bonne nouvelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année 2025, les tarifs publics communaux, aux mêmes montants qu'en 2024.

2) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Au titre de l'année 2024, les tarifs applicables avaient été réajustés en prenant en référence l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit un taux de + 4 % (adaptation des tarifs en fonction des arrondis).

Pour rappel, un surcoût lié au chauffage avait été ajouté au montant des locations payantes à la journée, soit un forfait supplémentaire adapté au volume de la salle à chauffer de :

- + 20 € pour la location de la Salle Georges TROUILLOT, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,
- + 15 € pour la location de la Salle Victor HUGO, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,
- + 10 € pour la location de la Salle Paul Emile VICTOR, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour l'année 2024 est aux environs de + 1 %, (*référence : septembre 2023 à septembre 2024*), il est proposé à l'Assemblée Communale, au regard de l'incidence minime constatée, de maintenir pour 2025, les tarifs de locations des salles communales aux mêmes montants qu'en 2024.

Le forfait surcoût lié au chauffage demeure également inchangé.

Monsieur CANNARD fait la même observation que précédemment, à savoir que si la Commune décidait d'augmenter les tarifs des salles ; cela représenterait une recette supplémentaire au budget 2025 de l'ordre de 3 000 à 3 500 €.

Il précise qu'il est proposé également de ne pas augmenter le surcoût lié au chauffage.

Madame MATHEZ indique que le coût du ménage n'est pas non plus décidé par la Commune. Il peut aussi évoluer suivant la décision de l'entreprise en charge de cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année 2025, les tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes, aux mêmes montants qu'en 2024,
- **DIT** que le forfait supplémentaire de chauffage demeure également inchangé.

3) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2023-85 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ajuster pour l'année 2024, les tarifs communaux relevant des secteurs des activités périscolaires et extrascolaires d'un taux de + 4 %.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour l'année 2024 est aux environs de + 1 %, (*référence : septembre 2023 à septembre 2024*), il est proposé à l'Assemblée Communale, au regard de l'incidence minime constatée, de maintenir pour 2025, les montants et taux appliqués aux mêmes montants qu'en 2024.

Monsieur CANNARD ajoute que si la Commune décidait d'augmenter les tarifs ALSH ; cela représenterait une recette supplémentaire au budget 2025 de l'ordre de 1 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE MAINTENIR, à compter du 1^{er} janvier 2025**, les tarifs publics communaux des secteurs des activités périscolaires, extrascolaires à des taux et montants identiques à ceux de 2024.
- **PRECISE** que le **prix du repas** est indépendant du dispositif évoqué ci-dessus. Ce dernier est « calé » sur le montant de la prestation confection et livraison du repas facturé par le SICOPAL – Syndicat pour la Gestion de la Cuisine Centrale. Il sera facturé par le gestionnaire du Centre, sans plus-value, en sus de la séquence et pourra être ajusté en cours d'année, s'il venait à évoluer.
- **PRECISE** que pour les activités péri et extrascolaires, les taux d'efforts seront calculés sur la base des montants des ressources plancher et plafonds actualisés par la CAF pour la période à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour le calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Psu :
 - o Plancher fixe : jusqu'à 765,77 € inclus,
 - o Plancher plafond : fixé à 2 750 €/mois (activités périscolaires, familles de MONTMOROT),
 - o Plafond : modulable, fixé à 7 000 €/mois selon préconisations C.A.F.

↓ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL :

4) PROPOSITIONS DE CREATION ET DE SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à plusieurs mouvements de personnels au cours de l'année 2024, il est proposé de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

• Suppressions de poste proposées :

- départ pour inaptitude physique de l'agent titulaire occupant l'emploi d'agent en charge de la restauration scolaire : proposition de suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 22 heures 43 hebdomadaires pour exercer ces fonctions.
- départ pour création d'entreprise de l'agent titulaire occupant le poste de responsable des services techniques : proposition de suppression du poste de technicien territorial chargé de ces fonctions, à temps complet.
- départ en retraite de l'agent en charge de l'urbanisme : proposition de suppression du poste d'agent de maîtrise principal chargé de ces fonctions, à temps complet.

- **Création de poste proposée :**

- nécessité de recruter un agent d'entretien pour effectuer le ménage dans les locaux de la médiathèque ainsi que dans les salles municipales : proposition de création d'un poste d'adjoint technique territorial pour exercer ces missions, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 22 heures 43 hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, du poste de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.

- **APPROUVE** la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, du poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet pour exercer les fonctions d'agent en charge de l'urbanisme.

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien dans les locaux de la médiathèque ainsi que dans les salles municipales et **DIT** que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

- **DIT** que les crédits afférents à ce poste seront prévus au Budget 2025 de la Commune.

5) MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PRESTATAIRE D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MONTMOROT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au terme de la période initiale du marché public pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs, l'Assemblée Délibérante, par délibération n° 2024-45 en date du 11 septembre 2024, s'est prononcée sur la prolongation de ce marché public pour une nouvelle période triennale, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions de l'article 4 « organisation de la prestation » et plus précisément de l'article 4.3.2 du C.C.T.P du marché public : « *Dans le cadre de la prestation de nettoyage, de restauration et d'entretien des locaux, un certain nombre d'agents communaux est mis à disposition du Prestataire (dont la liste figure en Annexe 3 du C.C.T.P)* ».

La Commune de MONTMOROT met à disposition du Prestataire le personnel suivant, conformément au cahier des charges :

- 2 ATSEM,
- 1 Agent technique en charge de la restauration.

A compter du 1^{er} janvier 2025, un avenant au marché initial sera ratifié pour que l'agent en charge de la restauration, soit désormais recruté et géré par l'Etablissement Léo LAGRANGE ANIMATION et non plus par la Commune. Cette proposition a reçu l'agrément du titulaire du marché. Cette charge sera intégrée au bilan financier présentée par le prestataire.

Ces Agents Communaux participent à la mise en œuvre de ces dispositions conformément à un planning prévisionnel élaboré, en concertation, par la Collectivité et le Prestataire. La proposition de poursuite de leur activité professionnelle, dans le cadre de la mise à disposition, a recueilli leur assentiment préalable.

Il convient de prévoir une période de mise à disposition des Agents de la Ville pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 étant précisé que, pour cette nouvelle période, seuls 2 agents seront mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe et les modalités de mise à disposition du prestataire, l'Etablissement Léo LAGRANGE ANIMATION, d'agents communaux dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) communal de MONTMOROT, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au projet de convention de mise à disposition du personnel présenté en séance.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents.

**6) ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL
AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois ouverts	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Filière administrative					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	DGS de 2000 à 10000 hab	1	35 h	1	
Attachés territoriaux	Attaché	1	35 h	1	
	Attaché Principal	1	35 h	1	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	4	35 h	4	
Filière technique					
Techniciens territoriaux	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise	4	35 h	4	
		1	31,50 h	1	
	Agent de maîtrise principal	1	35 h	1	
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	1	35 h	1	
		1	22 h	1	
		1	10 h	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	35 h	2	1
Filière culturelle					
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1	35 h	1	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	17,50 h	1	

Madame TROSSAT demande combien de contractuels sont présents dans la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 3 agents sous contrats au service technique.

Madame MOULEROT demande combien de fois il est possible de renouveler les contrats.

Monsieur le Maire explique que cela dépend du type de contrat sur lequel l'agent est recruté. La limite de renouvellement peut être de 2 ou 3 ans. Pour les agents contractuels remplaçant des agents titulaires pour cause de maladie, les contrats sont prolongés au gré des arrêts maladies.

Madame MOULEROT souhaiterait que les durées possibles de contrat soient vérifiées.

Monsieur CANNARD précise qu'un contrôle est effectué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au 1^{er} janvier 2025 au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

+ ACQUISITION FONCIERE :

7) ACQUISITION FONCIERE RUE MATHY : PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 615 (POUR PARTIE) ET 724 (POUR PARTIE) : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DES PROPRIETES PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la Rue Léon et Cécile Mathy, il est apparu que le programme, tel qu'envisagé, justifiait un léger empiètement sur deux parcelles appartenant à la Maison Pour Tous. Il s'agit en l'espèce des propriétés cadastrées :

- AV n°615 pour une surface d'environ 105 m²
- AV n°724 pour une surface d'environ 110 m²

L'identification est repérée sur le plan présenté en séance par un hachurage en rouge sur les parcelles concernées.

Afin de mettre en concordance le domaine public routier et les parcelles privées riveraines contiguës, il apparaît nécessaire que la Commune acquière ces deux surfaces.

L'hypothèse d'une rétrocession de ces deux surfaces a été évoquée lors de la rencontre de ce 7 novembre entre un collaborateur de la Maison Pour Tous et Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire accompagnée de Monsieur David BESANCENEZ, Responsable du Centre Technique Municipal. Il a été acté que cette transaction pourrait être traitée à l'Euro symbolique.

Le Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous, par délibération à intervenir, doit prochainement valider cette possibilité.

Comme à l'accoutumée en pareilles circonstances, la Ville s'engage à prendre à sa charge les frais annexes liés à cette transaction.

Il est proposé de recourir à l'assistance de l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés, pour rédiger l'acte à intervenir.

Madame TROSSAT souhaiterait avoir un point sur l'avancée des travaux.

Madame ZIMMERMANN expose que les travaux doivent commencer le 15 janvier prochain. Ils se dérouleront en trois phases successives. Les côtés gauche et droit seront réalisés séparément. La rue sera barrée en totalité, sauf pour les riverains. La durée des travaux prévue est de 2 mois et demi.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un gros chantier car il y a environ 650 m de voirie à traiter.

Madame ZIMMERMANN explique que ce retard d'exécution des travaux, imputable exclusivement à des problèmes de personnel de l'entreprise attributaire, apporte à contrario l'avantage que la bande de roulement pourra être réalisée dans la foulée. De plus, les tranchées d'assainissement seront bien tassées ce qui évitera que la structure de chaussée ne se déforme ultérieurement.

Madame MOREL indique que l'entreprise PETITJEAN reprend les travaux d'assainissement à effectuer chez les particuliers donc ils salissent aussi la route avec la terre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant d'un euro symbolique, d'une partie des propriétés appartenant à la Maison Pour Tous, cadastrées :
 - AV n°615 pour une surface d'environ 105 m², contiguë à la rue Mathy,
 - AV n°724 pour une surface d'environ 110 m², contiguë à la rue Mathy,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

✚ AFFAIRES GENERALES :

8) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE - PROPOSITION DE DON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de MONTMOROT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la Commune de MONTMOROT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 1 000 € (mille Euros) à la Protection Civile.

Madame BOUVIER trouve que c'est bien être solidaire.

Madame TROSSAT précise que le Département va également en faire de même.

Monsieur DELQUE demande si cette somme sera prise sur le budget 2025.

Monsieur CANNARD confirme qu'il sera possible de passer cette dépense sur le budget 2024, au vu de l'urgence.

Madame MOULEROT dit que c'est une goutte d'eau mais que ce sont les gouttes d'eau qui font les grands ruisseaux.

Monsieur le Maire a fait le calcul que si toutes les Communes donnent 1 000 €, cela fera 33 millions d'euros d'aide.

Monsieur DELQUE demande s'il n'est pas possible d'aller au-delà de 1 000 € et de mettre par exemple, 1 € par habitant.

Monsieur CANNARD répond que la Commune aura les moyens de ce qu'il sera décidé en séance.

Madame TROSSAT estime que, par rapport à ce qui est accordé par la Commune aux associations sur le plan social, c'est une belle somme.

Madame MOULEROT trouve que cela n'a rien avoir avec les associations car il s'agit de personnes qui ont faim et soif.

Monsieur le Maire dit que les autres collectivités, l'Etat mais également les particuliers contribueront également.

Monsieur DELQUE explique qu'il a moins de scrupule à attribuer une subvention dans ce cas-là que pour certaines autres associations. Si chaque Commune donnait 1 € par habitant, cela ferait 60 millions d'Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

9) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

☐ **Déclaration d'Intention d'Aliéner : 6 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Didier BIENVENU



**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,**

Alain DELQUE